

Loi

Générale

modern

Loi n° 189/AN/17/7ème L abrogeant et remplaçant la loi n° 165/AN/16/7ème L portant ratification de l'Accord de prêt pour le programme de gestion des Eaux et des Sols (PROGRES).

n° 189/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 juin 2017

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2017

Date du numéro
15 juin 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 21 octobre 2000 portant loi des Finances

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°164/PAN du 24/05/2017 portant convocation de la 5ème Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25/04/2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

L'article n°1 de la Loi n°165/AN/16/7ème L est modifié comme suit : La Convention de financement signée le 23 janvier 2017 entre la République de Djibouti et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) comprend

- Un prêt à hauteur de cinq millions sept cent soixante-dix mille de dollars USA (5.770.000 \$) soit environ un milliard trente et un million cinq cents deux mille et neuf cent francs Djibouti (1.031.502.900 FDJ)
- Un don de trois cents mille dollars USD (300.000 \$) soit environ cinquante trois millions six cents trente et un mille (53.631.000 FDJ).

ARTICLE 2

L'article n°2 de la loi N°165/AN/16/7ème L est modifié comme suit :Cet accord de prêt et de don s'inscrivent dans le Cadre du Financement du Programme de Gestion des eaux et des sols (PROGRES) en République de Djibouti.

ARTICLE 3

Inchangé

ARTICLE 4

La présente loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme loi de l'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH